

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°026-2024- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : Réparation d'une fuite sur conduite d'eau Rue Vermenouze

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire de la circulation au droit des chantiers,
Considérant que le SIDRE, domicilié Rue de la Mine 15210 YDES, doit intervenir pour la réparation d'une fuite sur la conduite d'eau, Rue Vermenouze au niveau du parking du stade,*

ARRETE

Article 1 :

A compter du 22 avril 2024 pour une durée maximum de 5 jours, le SIDRE est autorisé à intervenir Rue Vermenouze au niveau du parking du stade . Par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

- Vitesse limitée à 30 km/h Rue Vermenouze .
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci
- autorisation d'empiéter sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue de 4 mètres
- en toutes circonstances la circulation des secours sera assurée

Article 2 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par le SIDRE chargé des travaux, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée et devra être éclairée la nuit.

Le SIDRE devra mettre en place et entretenir la signalisation correspondante.

Article 3 : Le SIDRE exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le SIDRE , Rue de la Mine 15210 YDES
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur-Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes

Fait à Ydes, le 15 avril 2024

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE



